

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 24
Pouvoirs : 8
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 09/07/2018

Le 16 Juillet 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Vincent LAUTIER, Pierre LUCIDOR (Remplaçant Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (Pouvoir Vincent LAUTIER), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL, Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Claude TRASSARD.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE ET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du Syndicat des rivières des territoires de chalaronne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017, fixant les statuts ;

VU la délibération adoptée par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne en date du 7 juin 2018 ;

VU les modifications statutaires du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne, adoptées lors de son comité syndical du 07/06/2018 et qui portent sur :

ARTICLE 1 : Fondements et dénomination

- Modification de la dénomination du syndicat : le nouveau nom proposé est syndicat des rivières Dombes – Chalaronne - bords de Saône.
- Remplacement des communes par le nom des intercommunalités.
- Elargissement du territoire d'action aux bassins versants Mâtre, Appéum, Rougeat et Romaneins.

ARTICLE 2 : Champ d'action et attributions

- Modification de l'intitulé des compétences complémentaires à la GEMAPI, afin d'harmoniser leur dénomination entre les différents syndicats de rivières de l'Ain.
- Précision de l'exclusion de l'axe Saône du périmètre d'intervention du syndicat.

ARTICLE 5 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

- Article ajouté sur la mise à disposition réciproque des compétences et services des collectivités.

ARTICLE 6 : Ressources

- Nouvelle clé de répartition des cotisations : $C = (Pv / PT) \times D$

C : contribution de la communauté de communes

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface des communes dans le bassin versant

PT : population totale INSEE dans le territoire du syndicat

D : dépenses à couvrir (base de départ)

- Possibilité d'exploiter des régies de recettes.

ARTICLE 7 : Comité syndical

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par tranche de 2000 habitants INSEE totale de la collectivité comprise dans le périmètre du syndicat, c'est-à-dire calculé au prorata de la surface de ses membres dans le bassin versant. Elle sera désignée ci-après population versant (pv).

Ns = Pv / 2000 arrondi à l'entier supérieur

Toute tranche débutée donne lieu à l'attribution d'un délégué.

Avec :

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant

Ce nouveau mode de calcul fixe aujourd'hui un comité syndical à 25 délégués réparti de la manière suivante :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 1
- Communauté de communes de la Dombes : 10
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 2
- Communauté de communes Val de Saône Centre : 11
- Communauté de communes de la Veyle : 1

Cet article propose également qu'aucun membre ne puisse être majoritaire au sein du comité syndical et qu'aucune collectivité ne puisse désigner plusieurs délégués titulaires d'une même commune.

ARTICLE 9 : Bureau du comité syndical

Cet article ne fixe plus le nombre de personnes qui siège au bureau. C'est une délibération du CS qui doit le faire (cf CGCT).

ARTICLE 10 : Comité technique

Nouvel article

Afin de pallier la diminution du nombre de délégués siégeant au comité syndical et afin ne pas perdre le lien avec les acteurs de terrains, les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat. Ce référent technique peut être un conseiller municipal ou un administré compétent.

Les collectivités adhérentes disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts, à compter de la notification de la délibération prise par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne.

DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANTS AU SYNDICAT DES RIVIERES

La modification des statuts du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne entraîne une modification de la représentativité de ses membres au sein du comité syndical. Ce dernier passe d'une assemblée de 40 délégués à une assemblée de 25 délégués.

Le nombre de délégués siégeant au comité syndical étant en forte diminution il convient de désigner à nouveau l'ensemble des délégués qui siégeront demain au syndicat des rivières à l'exception de la CC Dombes Saône Vallée qui gagne 1 délégué du fait de l'extension du périmètre du syndicat.

Ces derniers peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux. Les nouveaux statuts prévoient qu'une collectivité ne peut désigner plusieurs délégués titulaires représentant une même commune de son groupement. Aussi si plusieurs élus d'une même commune souhaitent participer au comité syndical, les sièges devront être répartis entre les délégués titulaire et les délégués suppléants. En effet, une même commune peut avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Communautés de communes	Nbre de délégués actuels	Nbre de délégués à désigner
CC VDSC	14	11
CC Dombes	21	10
CC Plaine de l'Ain	2	1
CC Dombes Saône Vallée	1	2
CC de la Veyle	2	1
	40	25

La communauté de communes doit désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Afin de faciliter l'obtention du quorum, il est proposé de procéder à un vote par liste et de ne pas attribuer un délégué titulaire à un délégué suppléant.

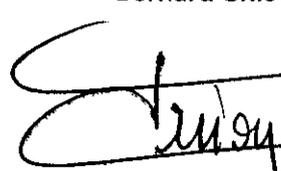
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux statuts du syndicat des rivières Dombes – Chalaronne - bords de Saône, tels que ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de procéder aux désignations au scrutin secret ;
- **DE PROCEDER** à la désignation de M. Bernard GRISON et M. Etienne SERRAT comme nouveaux **délégués-titulaires** ;
- **DE PROCEDER** à la désignation de M. Pierre PERNET et M. Raymond MOUSSY comme nouveaux **délégués-suppléants**.
- **DE DONNER** tout pouvoir au président pour exécuter et transmettre la présente délibération au syndicat des rivières Dombes – Chalaronne - bords de Saône.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **20 JUIL. 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180716-2018C84-EN
Affichage le : **20 JUIL. 2018**

A Trévoux, le 16/07/2018

Le Président,
Bernard GRISON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES
SAÔNE
VALLÉE
* AIN *